

**PANIER AUX LETTRES**

**La saison de la chasse**

**Quand et quoi tuer ?**

La saison de la chasse est ouverte. Nous ne saurions trop recommander la prudence à nos nemrods. Tous les ans nous avons des accidents déplorables à enregistrer qui auraient pu être évités si on avait tué avec un peu moins de précipitation ou si l'on avait pris les précautions élémentaires dans le maniement du fusil.

A la demande d'un fervent Nemrod de Saint-Damien, nous reproduisons ici les règlements qui régissent la chasse dans la province. Ces règlements sont sévères, mais ils sont nécessaires pour la protection du gibier, et ceux qui les violent s'exposent à de fortes amendes. Lisez-les et surtout observez-les, si vous ne voulez vous exposer à avoir des démêlés avec les garde-chasse.

Du premier septembre au premier décembre on peut chasser, tuer ou prendre le chevreuil, mais on ne peut employer de chiens pour faire cette chasse que du 1er novembre au 10 novembre, et nul n'a le droit de chasser, tuer ou prendre plus de deux chevreuils, et dans ce cas la licence à payer est au coût de \$1.

Du 10 septembre au 1er janvier, dans les comtés au nord du fleuve Saint-Laurent et du 20 septembre au 1er janvier, dans les comtés au sud du fleuve; on peut chasser, tuer ou prendre l'original et nul n'a le droit de se servir de chiens pour faire cette chasse. De plus un chasseur n'a droit qu'à un original et il doit payer une licence de \$1.00. Il n'est jamais permis de chasser, tuer ou prendre la femelle de l'original.

Du 20 septembre au 1er janvier, on peut chasser le caribou mais on ne peut se servir de chiens pour faire cette chasse, et nul n'a le droit de chasser, tuer ou prendre plus de deux caribous et la licence à payer est de \$1.00.

On ne peut jamais se servir de cordes ou collier pour faire cette chasse, de strychnine ou autres substances délétères, de tendre un ou plusieurs fusils ou autres armes pouvant mettre la vie humaine en danger.

Il n'est jamais permis de chasser, tuer ou prendre la femelle de l'original, non plus que les faons ou broquarts, c'est-à-dire les petits du chevreuil, du caribou et de l'original.

**ANIMAUX A FOURRURE**

On ne peut chasser le castor et la loutre que du 15 décembre au 1er avril; le vison, la martre, le pékan, le chat sauvage, la mouffette (bête puante) du 1er novembre au 1er avril; le rat musqué du 15 mars au 1er mai excepté dans la partie de la province située au nord de la ligne cinquième, on peut chasser le rat musqué du 1er novembre au 1er juin; le renard du 1er novembre au 1er mars; le lièvre, du 15 octobre au 1er février; l'ours, du 20 août au 1er juillet.

**GIBIER A PLUMES**

On peut chasser la bécassine, la bécasse, le pluvier, le grand et le petit chevalier à pieds jaunes, du 1er septembre au 15 décembre, et dans les districts contigus aux eaux sujettes à la marée du 1er septembre au 15 décembre, la perdrix blanche ou ptermigan du 1er novembre au 1er février; les macareuses les sarcelles, les oies, les outardes, les foulous, poules d'eau et autres oiseaux, les canards sauvages d'aucune espèce excepté les canards huppés et l'eider, du 1er septembre au 15 décembre.

En tout temps de l'année, il est défendu de chasser le cygne sauvage, le canard huppé, l'eider, le courlis, la maubèche, l'allouette et les autres oiseaux de rivage ou échassiers (excepté la bécasse, la bécassine, le pluvier, le grand et petit chevalier à pieds jaunes), et les espèces d'oiseaux migrateurs non considérés comme gibiers, dont les noms suivent: le pingouin, le petit pingouin, le butor, le fulmar, le fou de bessan, le grêbe, le guillemot, le goéland, le héron, le stercoraire (labbe) le plongeur (huard), le murre, (guillemot) le pétrel, le puffin (macareux ou perrouet de mer) le bec en ciseau, et la sterne; une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever, d'aucune manière, la bécasse, la bécassine, la perdrix ou les macareuses, les sarcelles ou canards sauvages d'aucune espèce; et, durant ces heures prohibées, il est défendu de garder exposés, sous aucun prétexte, des leurres ou appellants, soit près d'une cache, d'une embarcation ou du rivage.

Il est aussi défendu de déranger, endommager, cueillir, ou enlever en tout temps, les œufs d'aucune espèce de gibiers à plumes, migrateurs et non migrateurs; de prendre aucun oiseau, en tout temps, par moyen de cordes, collets, ressorts, cages, filets, fosses et trappes, lumières à projection, de chasser, prendre ou tuer les canards aquatiques au moyen de vaisseaux ou yachts mus par la vapeur ou autre force motrice. Il est défendu d'acheter ou de vendre, d'exposer en vente ou d'avoir en sa possession, avec l'intention de la vendre, aucune perdrix grise ou de savane, avant le premier jour d'octobre.

Il est défendu en tout temps de chasser, tuer ou de prendre au moyen de filets, trébuchets, pièges, collets, cages ou autrement tous les oiseaux migrateurs insectivores suivants: les goglus, les fîtes des bois et autres, les mésanges, les coucous, les mouche-rolles, les chardonnerets, les oiseaux rouges, les colibris ou oiseaux mouches, les gros-becs, les routelet, les martinets, les alouettes des prés, les engoulevents, les sittelles, les oies, les merles, les pie-grièches, les hirondelles, les rossignols, les pinsons, les tengars, les grives, les viréos, les fauvettes, les récollets, les pies, et, en général tous les oiseaux pêcheurs, ou de déranger ou d'enlever les nids ou les œufs, sauf et excepté les aigles, les faucons, les éperviers et les autres oiseaux de la famille des falcomides, les hiboux, les martins-pêcheurs, les moineaux et les étourneaux.

**LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA**

Incorporée par Acte du Parlement en juillet 1900

Capital autorisé..... \$ 5,000,000 00  
Capital payé et Réserve..... \$ 4,500,000 00  
Actif total (au 30 nov. 1924)..... \$40,646,000 00

La seule banque au Canada dont les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs; ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts. Conformément aux règlements approuvés par ses actionnaires lors de sa fondation, cette banque ne prête pas d'argent à ses directeurs.

Président du Conseil d'Administration  
**L'HONORABLE SIR HORMISDAS LAPORTE**

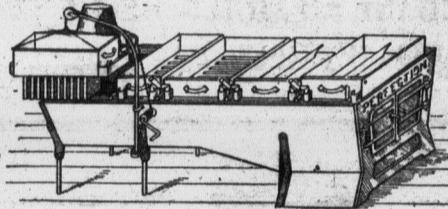
Vice-Président et Directeur-Général  
**M. TANCREDE BIENVENU**

Président du Bureau des Commissaires-Censeurs  
**L'HONORABLE N. PERODEAU**

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

350 Succursales et Sous-Agences dans les Provinces de Québec, d'Ontario du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

**MEDAILLE D'OR et GRAND PRIX aux expositions provinciales de Québec**



13 GRANDEURS 2 x 7 jusqu'à 4 x 16.

Fait de produit d'excellente qualité, et en très peu de temps

**FOURNAISE DE COMMODITÉ**

Cette fournaise peut servir aussi bien à l'étable, dans la maison ou à l'étable. Nous la construisons dans trois grandeurs. Le prix en est très modique, nous avons une grandeur pour vous convenir.

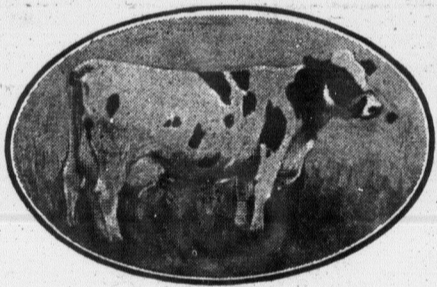
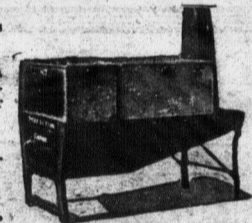
Circulaire et prix sur demande.

Je paierai moi-même le fret sur toutes les commandes données d'ici à 3 mois.

**H. E. CANTIN, Belair, Cité Portneuf, P. Q.**

Les centaines de fabricants qui emploient l'Évaporateur "CANTIN" le réclament comme très pratique, économique en combustible tout en permettant une évaporation très prompte.

La fournaise est très petite, tout de même elle chauffe une étendue beaucoup plus considérable à la fois. L'accommodation du palan avec manivelle permet une manutention facile et agréable des bassins.



**EDWARDSBURG**

**GLUTEN FEED**

garantie contenir  
**27% DE PROTEINE**

**La nourriture qui rapporte des revenus.**

Les meilleurs éleveurs du Canada disent: "La nourriture Gluten (Gluten Feed) est l'aliment le plus économique et le plus grand producteur de lait connu, sans compter qu'il tient les vaches laitières en bonne condition.

La nourriture Gluten d'Edwardsburg devrait être servie aux vaches en pâturage presque dans la même proportion qu'aux vaches en stabulation; elle remplace les aliments nutritifs voulus, cette force que le pâturage piétiné et desséché ne peut plus fournir.

En toute saison, pour obtenir les meilleurs résultats, les laitières ont un impérieux besoin de protéine, or la nourriture Gluten d'Edwardsburg contient 27% de protéine.

Demandez cette fameuse nourriture "GLUTEN FEED" à votre marchand général; écrivez-nous également pour avoir littérature et renseignements concernant une alimentation appropriée pour votre troupeau, avec un échantillon de "Edwardsburg Gluten Feed".

**NE MANQUEZ PAS DE NOUS MENTIONNER LE NOM DE VOTRE MARCHAND GENERAL**

**The Canada Starch Co., Ltd**  
Montréal, Canada.



**Les Batteries Columbia battent l'Horloge**

C'EST surtout lorsque les minutes sont précieuses que les Batteries Columbia font gagner des heures. Essayez-les et constatez la différence qu'elles apporteront à votre engin à gazoline. Avec ces batteries plus de dépense inutile d'énergie et de patience. On ne peut nier la parfaite étincelle des Columbia qui se produit dès la première révolution du volant. Même amélioration lorsque vous opérez sur votre tracteur.

Avec les Batteries Columbia la combustion est immédiate et sûre; ce qui signifie une plus forte journée de travail.

Sa forte et solide armature d'acier la protège contre l'humidité et les accidents.

Votre quincaillier ou marchand d'outillage peut vous servir promptement.

**CANADIAN NATIONAL CARBON CO., LIMITED**  
MONTREAL TORONTO WINNIPEG

Entrepôts: Toronto, St. Boniface, Man., Montréal.

**Columbia**

**Batteries Sèches**

*Elles durent longtemps*